

# Les déclarations préalables à l'embauche en Grand Est en 2016



ÉTUDE N°13 - JANVIER 2018



Le nombre de déclarations préalables à l'embauche (DPAE) enregistrées en Grand Est pour l'année 2016 s'élève à 3 404 919, soit une augmentation de 3,9 % par rapport à 2015. En 2016, les déclarations sont prédominantes dans l'intérim et les services hors intérim pour le régime général et dans la culture et l'élevage (80 %) pour le régime agricole.

## I - Bilan régional 2016

Le nombre de déclarations préalables à l'embauche (DPAE) enregistrées en Grand Est pour l'année 2016 s'élève à 3 404 919, pour l'ensemble du régime général et agricole. Ce nombre est en augmentation par rapport à 2015 (3 280 152), soit une hausse de 3,9 %. Au niveau national, la progression est de +4,3 %, soit 0,4 point de plus qu'au niveau régional ; l'écart 2014-2015 était de 1,3 point.

Les évolutions du nombre de DPAE sont différenciées

selon les régimes. Elles s'inscrivent respectivement en hausse de 4,1 % pour le régime général, et de 0,3 % pour le régime agricole, soit en volumétrie respectivement de + 128 036 et + 730 déclarations.

Selon les départements, les évolutions varient de -1,5 % (Aube) à +8,4 % (Meuse). Pour le régime général, l'évolution varie de +1,5 % en Haute-Marne à +8,7 % dans la Meuse. Pour le régime agricole, l'Aube est en baisse de -17,0%, tandis que la hausse la plus forte est observée dans le Haut-Rhin avec +21,5 %.

Chaque département pèse de 2,4 % à 23,8 % de l'ensemble des déclarations des deux régimes. Cette répartition varie peu par rapport à l'année précédente. Cependant, elle est différente selon les régimes. Concernant le régime général, le Bas-Rhin pèse 24,7 % de l'ensemble, et la Meuse 2,5 %. Dans le régime agricole, ces parts s'établissent entre 1,0 % en Haute-Marne et 51,6 % dans la Marne.

TABLEAU N°1 : LES DPAE EN 2016

	Régime général 2016		Régime agricole 2016		Total 2016		Évolution 2016/2015
	Total	Structure (%)	Total	Structure (%)	Total	Structure (%)	
Ardennes	97 223	3,0	3 216	1,4	100 439	2,9	2,2 %
Aube	155 667	4,9	36 964	16,6	192 631	5,7	-1,5 %
Marne	391 303	12,3	115 102	51,6	506 405	14,9	3,9 %
Haute-Marne	88 895	2,8	2 227	1,0	91 122	2,7	1,3 %
Meurthe-et-Moselle	379 388	11,9	5 136	2,3	384 524	11,3	4,7 %
Meuse	78 913	2,5	3 574	1,6	82 487	2,4	8,4 %
Moselle	549 616	17,3	3 643	1,6	553 259	16,2	1,1 %
Bas-Rhin	785 604	24,7	24 745	11,1	810 349	23,8	4,7 %
Haut-Rhin	420 853	13,2	24 945	11,2	445 798	13,1	6,2 %
Vosges	234 225	7,4	3 680	1,6	237 905	7,0	7,9 %
<b>Grand Est</b>	<b>3 181 687</b>	100,0	<b>223 232</b>	100,0	<b>3 404 919</b>	100,0	<b>3,9 %</b>
<b>France</b>	<b>46 450 488</b>		<b>1 635 316</b>		<b>48 085 804</b>		<b>+4,3 %</b>

Sources : Urssaf / MSA

NOTE : Comptabiliser les déclarations reçues par l'Urssaf ou la MSA ne signifie pas « comptabiliser » les emplois. Si la déclaration est obligatoire et établie dans un délai conseillé antérieur à la mise au travail effective du salarié, certaines déclarations ne se concrétisent pas pour diverses raisons : le salarié trouve entretemps un autre emploi ou l'employeur abandonne son projet d'emploi... La déclaration sert à ouvrir des droits sociaux, à être couvert en cas d'accident du travail pour le salarié et à bénéficier des droits à exonération éventuels et à éviter toute sanction pour l'employeur. D'autre part les contrats peuvent être de durée très courte et une entreprise peut réaliser plusieurs DPAE pour occuper un poste de travail sur l'année ou une partie de l'année. Les données portant sur l'année 2016 sont provisoires et les données 2015 ont été révisées par rapport aux données présentées dans le document paru en juillet 2016.

TABLEAU N°2 : LES DPAE EN 2015 ET 2016 PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

	2016		2015		Évolution 2016/2015
	Total	Structure (%)	Total	Structure (%)	
Industrie	64 969	4,8	63 658	5,0	2,1%
Construction	44 763	3,3	41 463	3,3	8,0%
Commerce	167 636	12,5	163 659	13,0	2,4%
Services hors intérim	1 070 191	79,4	994 633	78,7	7,6%
Autres activités	331	0,0	347	0,0	ns
<b>Total hors intérim</b>	<b>1 347 890</b>	<b>100,0</b>	<b>1 263 760</b>	<b>100,0</b>	<b>6,7%</b>
<b>Intérim</b>	<b>1 833 797</b>	<b>57,6</b>	<b>1 793 890</b>	<b>58,7</b>	<b>2,2%</b>
<b>Total régime général</b>	<b>3 181 687</b>		<b>3 057 650</b>		<b>4,1%</b>
Activités diverses	3 298	1,5	2 804	1,3	17,6%
Coopératives agricoles	5 710	2,6	6 079	2,7	-6,1%
Culture et élevage	179 187	80,3	179 473	80,7	-0,2%
Entreprises. de travaux agricoles	28 210	12,6	27 531	12,4	2,5%
Organismes professionnels agricoles	3 728	1,7	3 699	1,7	0,8%
Travaux forestiers	3 099	1,3	2 916	1,2	6,3%
<b>Total régime agricole</b>	<b>223 232</b>	<b>100,0</b>	<b>222 502</b>	<b>100,0</b>	<b>0,3%</b>

Sources : Urssaf / MSA  
ns : non significatif

### ◆ Régime général

Pour le régime général, la volumétrie des déclarations préalables à l'embauche s'élève en 2016 à près de 3,2 millions, soit une progression de 4,1 % par rapport à 2015. Ceci s'inscrit dans un contexte économique amélioré en 2016, en poursuite de 2015, alors que la période de 2012 à 2014 était plus difficile.

Parmi ces DPAE, 57,6 % sont déclarées par des établissements de travail temporaire, soit une progression de 2,2 points par rapport à 2015. C'est presque trois fois moins qu'en 2015/2014 (+6,0 points), après une hausse de 2,3 points entre 2014/2013. Les déclarations hors intérim augmentent de 6,7 % sur l'année 2016.

Selon les secteurs, près de 80 % des déclarations hors intérim du régime général concernent des emplois dans les services (1 070 191), 167 636 dans le commerce, 64 969 dans l'industrie et 44 763 dans la construction. L'évolution par rapport à 2015 est à la hausse pour l'ensemble des secteurs : celui de

l'industrie enregistre +2,1 %, le commerce +2,4 %, et de manière plus prononcée, les services hors intérim augmentent de +7,6 % et la construction de +8,0 % (contre -3,4 % entre 2015 et 2014).

Dans le secteur industriel, l'industrie manufacturière concentre 90,7 % des déclarations de 2016, en diminution de 0,5 point par rapport à 2015. Dans les services, les sous-secteurs affichant les plus fortes hausses pour 2016 sont : transport et entreposage (+18,3 %), activités spécialisées, scientifiques et techniques (+17,3 %), et autres activités de services (+11,2 %). Seules les activités immobilières sont en baisse en 2016 (-1,4 %).

### ◆ Régime agricole

Largement majoritaire, la culture et l'élevage a vu sa part légèrement diminuer entre 2015 et 2016 (80,3 % et 80,7 %). Les activités diverses (+17,6 %) et les travaux forestiers (+6,3 %) ont progressé entre 2015 et 2016, mais sur des effectifs faibles.

TABLEAU N°3 : LES DPAE EN 2016 - SECTEURS D'ACTIVITÉ / DÉPARTEMENTS - RÉGIME GÉNÉRAL

		Industrie	Construc- tion	Commerce	Services hors intérim	Autres activités	Total hors intérim	Intérim	Total
Grand Est	Total	64 969	44 763	167 636	1 070 191	331	<b>1 347 890</b>	1 833 797	3 181 687
	Évol. 2016/2015	2,1%	8,0%	2,4%	7,6%	ns	<b>6,7%</b>	2,2%	4,1%
Ardenne	Total	3 395	1 907	5 599	33 395	9	<b>44 305</b>	52 918	97 223
	Évol. 2016/2015	1,0%	-7,7%	5,1%	23,6%	ns	<b>17,3%</b>	-8,1%	2,0%
Aube	Total	3 654	1 975	10 898	57 339	26	<b>73 892</b>	81 775	155 667
	Évol. 2016/2015	-10,0%	-3,4%	2,1%	3,4%	ns	<b>2,2%</b>	3,7%	3,0%
Marne	Total	6 564	4 961	18 381	136 101	29	<b>166 036</b>	225 267	391 303
	Évol. 2016/2015	-4,8%	14,2%	4,4%	5,4%	ns	<b>5,1%</b>	4,7%	4,9%
Haute- Marne	Total	2 236	1 105	4 674	26 464	3	<b>34 482</b>	54 413	88 895
	Évol. 2016/2015	0,5%	19,3%	1,6%	1,8%	ns	<b>2,2%</b>	0,8%	1,3%
Meurthe- et-Moselle	Total	5 929	4 576	21 730	161 435	52	<b>193 722</b>	185 666	379 388
	Évol. 2016/2015	7,4%	5,1%	-0,2%	9,2%	ns	<b>7,9%</b>	1,6%	4,7%
Meuse	Total	2 063	1 153	3 734	32 149	30	<b>39 129</b>	39 784	78 913
	Évol. 2016/2015	8,3%	11,2%	-6,8%	11,8%	ns	<b>9,5%</b>	7,8%	8,6%
Moselle	Total	10 476	9 326	29 396	155 616	54	<b>204 868</b>	344 748	549 616
	Évol. 2016/2015	5,4%	6,8%	0,9%	2,6%	ns	<b>2,6%</b>	0,1%	1,0%
Bas-Rhin	Total	15 737	10 468	38 845	270 206	71	<b>335 327</b>	450 277	785 604
	Évol. 2016/2015	1,1%	13,9%	2,5%	10,3%	ns	<b>9,0%</b>	0,7%	4,1%
Haut-Rhin	Total	9 881	6 609	24 492	140 406	12	<b>181 400</b>	239 453	420 853
	Évol. 2016/2015	6,2%	7,7%	7,8%	9,1%	ns	<b>8,7%</b>	3,0%	5,4%
Vosges	Total	5 034	2 683	9 887	57 080	44	<b>74 728</b>	159 496	234 225
	Évol. 2016/2015	3,3%	2,2%	-0,5%	3,7%	ns	<b>3,1%</b>	10,5%	8,0%

Source : Urssaf  
 ns : non significatif

TABLEAU N°4 : LES DPAE EN 2016 - SECTEURS D'ACTIVITÉ (NACE21) / DÉPARTEMENTS - RÉGIME GÉNÉRAL

	Grand Est		Ardennes		Aube		Marne		Haute-Marne		Meurthe-et-Moselle	
	Total	Évol 2016/2015	Total	Évol 2016/2015	Total	Évol 2016/2015	Total	Évol 2016/2015	Total	Évol 2016/2015	Total	Évol 2016/2015
<b>Industrie</b>	<b>64 969</b>	<b>2,1%</b>	<b>3 395</b>	<b>1,0%</b>	<b>3 654</b>	<b>-10,0%</b>	<b>6 564</b>	<b>-4,8%</b>	<b>2 236</b>	<b>0,5%</b>	<b>5 929</b>	<b>7,4%</b>
<i>Industries extractives</i>	249	ns	17	ns	18	ns	54	ns	10	ns	8	ns
<i>Industrie manufacturière</i>	58 915	1,6%	3 192	3,2%	3 240	-12,6%	6 165	-5,3%	1 935	-1,9%	4 986	6,5%
<i>Prod distrib électricité, gaz, vapeur air conditionné</i>	1 590	-1,9%	112	-1,8%	116	-4,9%	62	-36,7%	13	-27,8%	178	-27,4%
<i>Assainissement, gestion des déchets dépollution</i>	4 215	10,4%	74	-44,0%	280	30,2%	283	9,7%	278	21,4%	757	31,7%
<b>Construction</b>	<b>44 763</b>	<b>8,0%</b>	<b>1 907</b>	<b>-7,7%</b>	<b>1 975</b>	<b>-3,4%</b>	<b>4 961</b>	<b>14,2%</b>	<b>1 105</b>	<b>19,3%</b>	<b>4 576</b>	<b>5,1%</b>
<b>Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles</b>	<b>167 636</b>	<b>2,4%</b>	<b>5 599</b>	<b>5,1%</b>	<b>10 898</b>	<b>2,1%</b>	<b>18 381</b>	<b>4,4%</b>	<b>4 674</b>	<b>1,6%</b>	<b>21 730</b>	<b>-0,2%</b>
<b>Services</b>	<b>1 070 191</b>	<b>7,6%</b>	<b>33 395</b>	<b>23,6%</b>	<b>57 339</b>	<b>3,4%</b>	<b>136 101</b>	<b>5,4%</b>	<b>26 464</b>	<b>1,8%</b>	<b>161 435</b>	<b>9,2%</b>
<i>Transports et entreposage</i>	44 545	18,3%	1 359	7,5%	2 885	-6,8%	5 451	1,4%	1 700	57,0%	5 488	5,0%
<i>Hébergement et restauration</i>	238 525	5,0%	3 824	-2,1%	8 366	-13,8%	34 512	-1,7%	6 975	-11,6%	33 004	6,7%
<i>Information et communication</i>	41 699	5,3%	362	-2,7%	436	12,4%	3 003	21,1%	118	7,3%	4 044	-3,2%
<i>Activités financières et d'assurance</i>	11 778	3,9%	417	10,9%	630	-12,7%	1 688	11,1%	205	25,8%	2 031	10,6%
<i>Activités immobilières</i>	5 988	-1,4%	463	-4,9%	342	-24,5%	531	-20,2%	153	33, %	744	-4,3%
<i>Activités spécialisées, scientifiques et techniques</i>	37 947	17,3%	817	6,7%	1 522	-2,1%	4 842	61,7%	606	35,0%	5 278	33,2%
<i>Activités de services administratifs et de soutien</i>	213 692	8,0%	8 597	69,8%	13 993	12,5%	21 076	-2,3%	2 103	-44,4%	30 237	12,6%
<i>Administration publique</i>	49 877	1,1%	2 559	7,8%	4 477	20,2%	4 578	-4,6%	1 586	9,8%	8 318	-1,2%
<i>Enseignement</i>	30 002	2,4%	491	10,3%	1 505	-8,4%	4 115	-1,7%	637	-0,3%	5 611	2,5%
<i>Santé humaine et action sociale</i>	212 589	10,6%	10 707	30,3%	15 662	8,3%	26 878	15,2%	5 680	4,3%	35 150	11,2%
<i>Arts, spectacles et activités récréatives</i>	135 006	5,5%	2 289	10,5%	5 290	0,7%	24 656	8,2%	2 107	1,3%	24 082	11,6%
<i>Autres activités de services</i>	48 543	11,2%	1 510	-9,5%	2 231	11,3%	4 771	10,8%	4 594	64,5%	7 448	7,1%
<i>Autres secteurs</i>	331	ns	9	ns	26	ns	29	ns	3	ns	52	ns
<b>Total hors intérim</b>	<b>1 347 890</b>	<b>6,7%</b>	<b>44 305</b>	<b>17,3%</b>	<b>73 892</b>	<b>2,2%</b>	<b>166 036</b>	<b>5,1%</b>	<b>34 482</b>	<b>2,2%</b>	<b>193 722</b>	<b>7,9%</b>
<b>Intérim</b>	<b>1 833 797</b>	<b>2,2%</b>	<b>52 918</b>	<b>-8,1%</b>	<b>81 775</b>	<b>3,7%</b>	<b>225 267</b>	<b>4,7%</b>	<b>54 413</b>	<b>0,8%</b>	<b>185 666</b>	<b>1,6%</b>
<b>Total hors intérim + Intérim</b>	<b>3 181 687</b>	<b>4,1%</b>	<b>97 223</b>	<b>2,0%</b>	<b>155 667</b>	<b>3,0%</b>	<b>391 303</b>	<b>4,9%</b>	<b>88 895</b>	<b>1,3%</b>	<b>379 388</b>	<b>4,7%</b>

Sources : Urssaf  
ns : non significatif

TABLEAU N°4 (SUITE) : LES DPAE EN 2016 - SECTEURS D'ACTIVITÉ (NACE21) / DÉPARTEMENTS - RÉGIME GÉNÉRAL

	Grand Est		Meuse		Moselle		Bas-Rhin		Haut-Rhin		Vosges	
	Total	Évol 2016/2015	Total	Évol 2016/2015	Total	Évol 2016/2015	Total	Évol 2016/2015	Total	Évol 2016/2015	Total	Évol 2016/2015
<b>Industrie</b>	<b>64 969</b>	<b>2,1%</b>	<b>2 063</b>	<b>8,3%</b>	<b>10 476</b>	<b>5,4%</b>	<b>15 737</b>	<b>1,1%</b>	<b>9 881</b>	<b>6,2%</b>	<b>5 034</b>	<b>3,3%</b>
<i>Industries extractives</i>	249	ns	10	ns	28	ns	40	ns	36	ns	28	ns
<i>Industrie manufacturière</i>	58 915	1,5%	1 975	9,6%	9 348	5,5%	14 379	-0,1%	9 295	6,7%	4 400	2,8%
<i>Prod distrib électricité, gaz, vapeur air conditionné</i>	1 590	-1,9%	20	5,3%	393	0,5%	431	23,5%	209	5,0%	56	-13,8%
<i>Assainissement, gestion des déchets dépollution</i>	4 215	10,4%	58	-21,6%	707	6,5%	887	11,9%	341	-7,6%	550	8,3%
<b>Construction</b>	<b>44 763</b>	<b>8,0%</b>	<b>1 153</b>	<b>11,2%</b>	<b>9 326</b>	<b>6,8%</b>	<b>10 468</b>	<b>13,9%</b>	<b>6 609</b>	<b>7,7%</b>	<b>2 683</b>	<b>2,2%</b>
<b>Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles</b>	<b>167 636</b>	<b>2,4%</b>	<b>3 734</b>	<b>-6,8%</b>	<b>29 396</b>	<b>0,9%</b>	<b>38 845</b>	<b>2,5%</b>	<b>24 492</b>	<b>7,8%</b>	<b>9 887</b>	<b>-0,5%</b>
<b>Services</b>	<b>1 070 191</b>	<b>7,6%</b>	<b>32 149</b>	<b>11,8%</b>	<b>155 616</b>	<b>2,6%</b>	<b>270 206</b>	<b>10,3%</b>	<b>140 406</b>	<b>9,1%</b>	<b>57 080</b>	<b>3,7%</b>
<i>Transports et entreposage</i>	44 545	18,3%	684	35,4%	6 238	26,0%	13 383	37,3%	5 705	11,5%	1 652	26,8%
<i>Hébergement et restauration</i>	238 525	5,0%	4 499	14,2%	24 198	5,5%	73 301	9,2%	37 408	9,7%	12 438	8,5%
<i>Information et communication</i>	41 699	5,3%	41	-14,6%	3 088	22,2%	28 407	3,1%	1 108	3,3%	1 092	26,8%
<i>Activités financières et d'assurance</i>	11 778	3,9%	165	-2,4%	1 801	-6,8%	3 005	2,8%	1 251	7,4%	585	10,6%
<i>Activités immobilières</i>	5 988	-1,4%	74	-20,4%	941	3,1%	1 197	4,1%	1 270	11,6%	273	-2,5%
<i>Activités spécialisées, scientifiques et techniques</i>	37 947	17,3%	448	18,2%	5 294	6,6%	12 516	2,4%	5 673	35,7%	951	9,7%
<i>Activités de services administratifs et de soutien</i>	213 692	8,0%	14 054	11,6%	41 075	3,8%	39 918	20,5%	31 813	7,8%	10 826	-19,3%
<i>Administration publique</i>	49 877	1,1%	2 302	4,5%	9 828	-6,6%	7 659	5,0%	4 575	1,2%	3 995	-0,7%
<i>Enseignement</i>	30 002	2,4%	356	6,9%	5 131	4,4%	6 693	8,7%	3 761	-1,0%	1 702	-0,6%
<i>Santé humaine et action sociale</i>	212 589	10,6%	5 371	7,7%	35 996	-1,9%	37 527	16,3%	23 042	8,1%	16 576	18,9%
<i>Arts, spectacles et activités récréatives</i>	135 006	5,5%	2 642	23,7%	15 313	-0,7%	36 102	1,9%	18 019	4,8%	4 506	10,8%
<i>Autres activités de services</i>	48 543	11,2%	1 513	9,7%	6 713	5,5%	10 498	5,0%	6 781	20,7%	2 484	-3,6%
<i>Autres secteurs</i>	331	ns	30	ns	54	ns	71	ns	12	ns	44	ns
<b>Total hors intérim</b>	<b>1 347 890</b>	<b>6,7%</b>	<b>39 129</b>	<b>9,5%</b>	<b>204 868</b>	<b>2,6%</b>	<b>335 327</b>	<b>9,0%</b>	<b>181 400</b>	<b>8,7%</b>	<b>74 728</b>	<b>3,1%</b>
<b>Intérim</b>	<b>1 833 797</b>	<b>2,2%</b>	<b>39 784</b>	<b>7,8%</b>	<b>344 748</b>	<b>0,1%</b>	<b>450 277</b>	<b>0,7%</b>	<b>239 453</b>	<b>3,0%</b>	<b>159 496</b>	<b>10,5%</b>
<b>Total hors intérim + Intérim</b>	<b>3 181 687</b>	<b>4,1%</b>	<b>78 913</b>	<b>8,64%</b>	<b>549 616</b>	<b>1,02%</b>	<b>785 604</b>	<b>4,1%</b>	<b>420 853</b>	<b>5,4%</b>	<b>234 224</b>	<b>8,0%</b>

Sources : Urssaf  
ns : non significatif

## II - Les DPAE par types de contrat hors intérim

En 2016, les intentions d'embauche progressent, sur un an, pour tous les types de contrats.

La progression des contrats en CDI est la plus élevée avec un taux d'évolution annuelle de 10,5 %. Cette hausse des CDI s'observe dans les dix départements de la région Grand Est.

**TABLEAU N°5 : LES DPAE EN 2016 - TYPE DE CONTRAT / DÉPARTEMENTS - RÉGIME GÉNÉRAL**

		Intentions d'embauche de plus d'un mois	Dont CDD de plus d'un mois	Dont CDI	CDD de moins d'un mois	Total hors intérim
Grand Est	Total	465 934	264 378	201 556	881 956	<b>1 347 890</b>
	Évol. 2016/2015	6,7%	4,0%	10,5%	6,6%	<b>6,7%</b>
Ardenne	Total	15 291	9 915	5 376	29 014	<b>44 305</b>
	Évol. 2016/2015	4,1%	2,8%	6,6%	25,7%	<b>17,3%</b>
Aube	Total	25 356	16 342	9 014	48 536	<b>73 892</b>
	Évol. 2016/2015	0,7%	1,1%	0,1%	3,1%	<b>2,2%</b>
Marne	Total	50 403	28 124	22 279	115 633	<b>166 036</b>
	Évol. 2016/2015	3,8%	2,1%	5,9%	5,7%	<b>5,1%</b>
Haute-Marne	Total	13 037	8 650	4 387	21 445	<b>34 482</b>
	Évol. 2016/2015	10,1%	6,2%	18,8%	-2,1%	<b>2,2%</b>
Meurthe-et-Moselle	Total	56 215	31 771	24 444	137 508	<b>193 723</b>
	Évol. 2016/2015	8,0%	4,6%	12,6%	7,9%	<b>7,9%</b>
Meuse	Total	10 970	7 141	3 829	28 159	<b>39 129</b>
	Évol. 2016/2015	8,2%	5,2%	14,3%	10,0%	<b>9,5%</b>
Moselle	Total	83 840	44 552	39 288	121 028	<b>204 868</b>
	Évol. 2016/2015	5,8%	2,8%	9,4%	0,5%	<b>2,6%</b>
Bas-Rhin	Total	115 998	60 826	55 172	219 329	<b>335 327</b>
	Évol. 2016/2015	8,6%	6,2%	11,3%	9,2%	<b>9,0%</b>
Haut-Rhin	Total	67 146	38 006	29 140	114 254	<b>181 400</b>
	Évol. 2016/2015	7,6%	2,6%	15,0%	9,3%	<b>8,7%</b>
Vosges	Total	27 678	19 051	8 627	47 050	<b>74 728</b>
	Évol. 2016/2015	7,8%	6,5%	10,6%	0,5%	<b>3,1%</b>

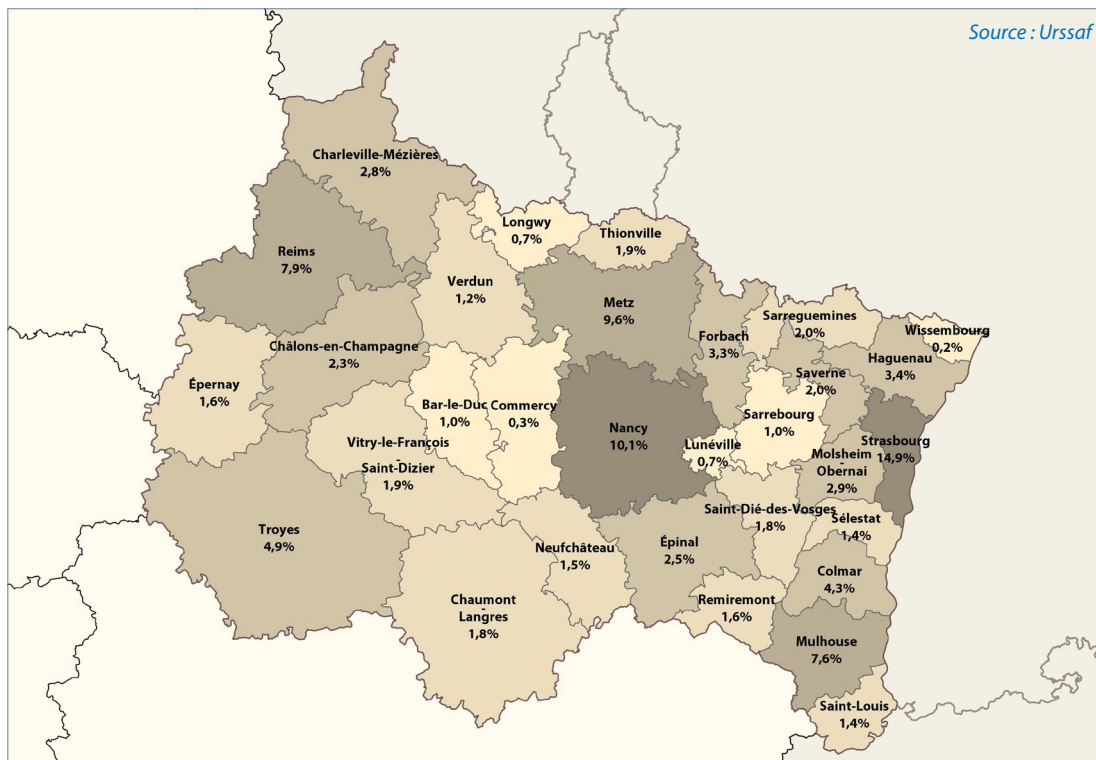
Source : Urssaf

### III- Les DPAE par zone d'emploi en 2016

Trois zones d'emploi concentrent près des deux tiers des DPAE **sous le régime MSA** : Reims, Troyes et Epernay, en lien avec les besoins saisonniers des

cultures viticoles. **Pour le régime général**, la plus importante zone d'emploi (Strasbourg) représente près de 15 % des DPAE sur l'année et 10 % environ pour chacune des zones de Nancy et Metz.

**CARTE N°1 : PART DES DPAE PAR ZONE D'EMPLOI EN 2016 - RÉGIME GÉNÉRAL**



**CARTE N°2 : PART DES DPAE PAR ZONE D'EMPLOI EN 2016 - RÉGIME AGRICOLE**





### IV - Les DPAE par tranche d'âge

Concernant le régime général, la structure par âge des salariés déclarés évolue peu entre 2015 et 2016.

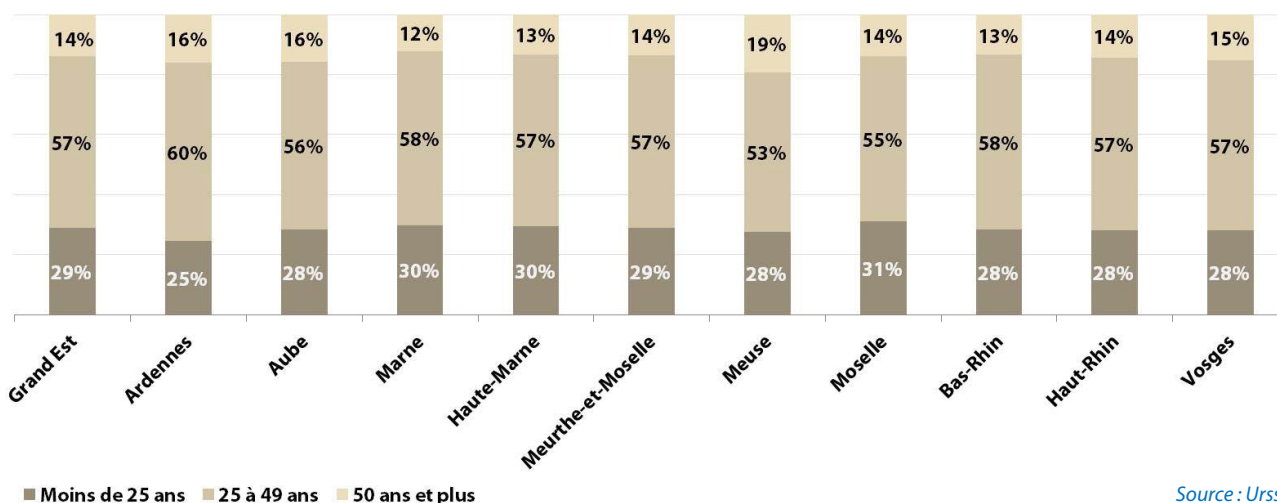
Les jeunes (moins de 25 ans) représentent un peu moins de 30 % des déclarations de la région Grand Est en 2016, comme en 2015. Les seniors (50 ans et plus) représentent 14 % des recrutements en 2016 (13 % en 2015).

La part des jeunes dans les recrutements est

légèrement plus élevée en Marne (30 %), Haute-Marne (30 %) et en Moselle (31 %). A l'inverse, cette part est plus faible dans les Ardennes (25 %).

Pour les seniors, c'est dans le département de la Meuse qu'ils sont proportionnellement plus nombreux à l'embauche, représentant 19 % du total des embauches du département en 2016. De même, dans l'Aube, les Ardennes et dans les Vosges, la part des seniors est plus élevée que la moyenne régionale.

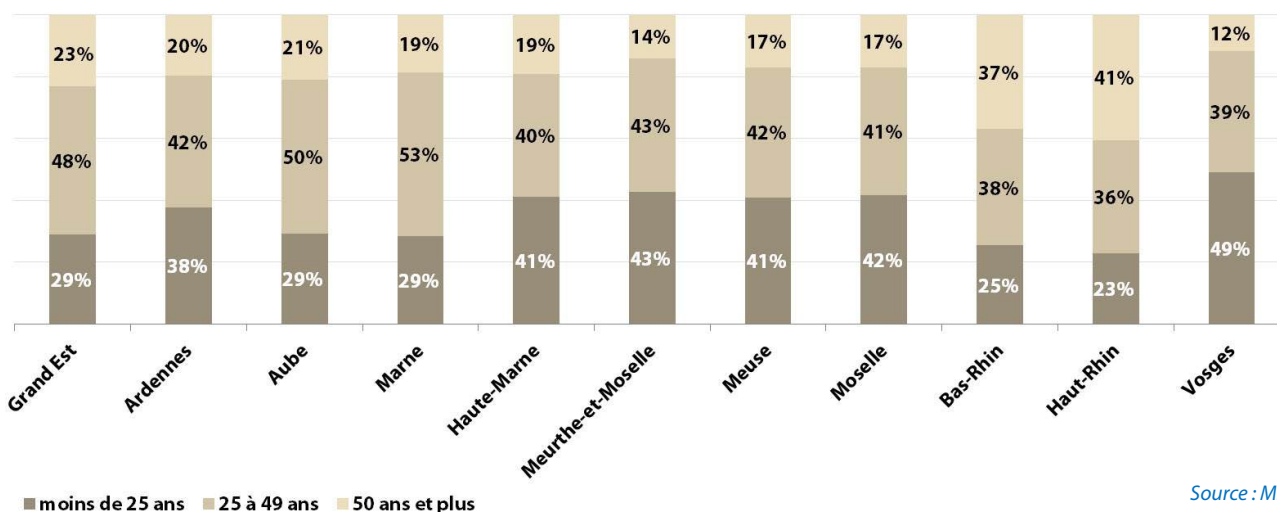
GRAPHIQUE N°1 : LES DPAE PAR ÂGE EN 2016 DU RÉGIME GÉNÉRAL



Les résultats sont plus contrastés suivant les départements pour le régime agricole : la Haute-Marne, la Meurthe-et-Moselle, la Meuse, la Moselle et surtout

les Vosges ont des parts de tranches d'âge de moins de 25 ans particulièrement importantes.

GRAPHIQUE N°2 : LES DPAE PAR ÂGE EN 2016 DU RÉGIME AGRICOLE



### V - Les DPAE selon le genre

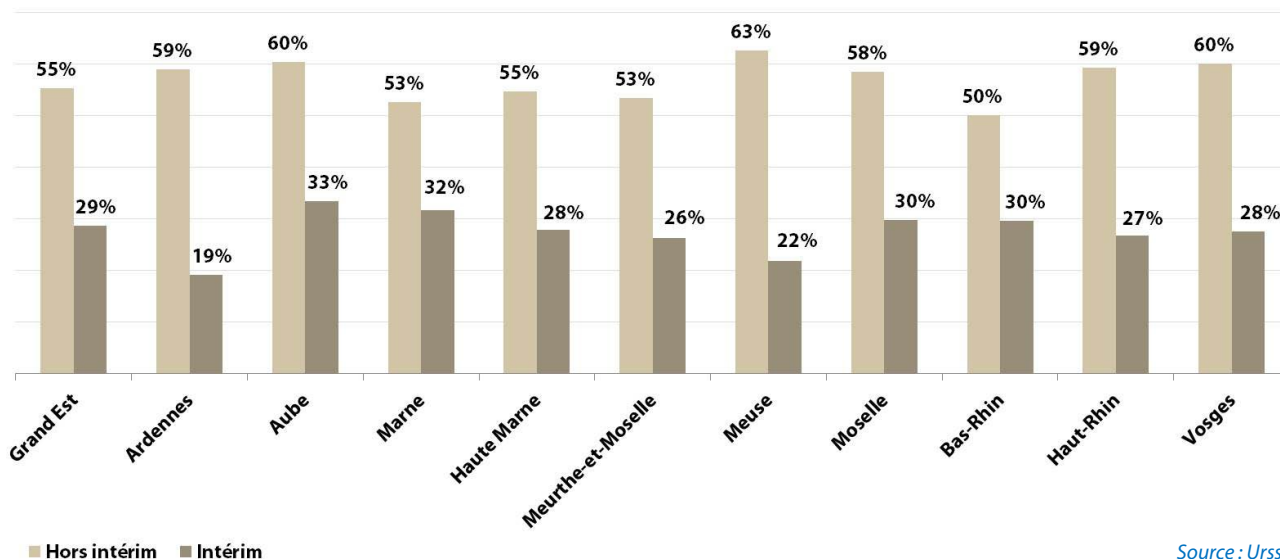
Concernant le régime général, en 2016, les femmes représentent 29 % des recrutements dans le secteur du travail temporaire et 55 % des recrutements dans les autres secteurs. Pour l'ensemble des activités, la part des femmes embauchées atteint 40 % du total des déclarations d'embauche. Ces données sont très proches de celles observées en 2015.

Hors intérim, la part des femmes dans les recrutements est la plus élevée dans le commerce (61 %) et elle est la plus faible dans la construction (8 %).

Par département, les femmes sont plus présentes dans les recrutements d'intérimaires dans l'Aube (33 %) et dans la Marne (32 %).

Hors intérim, elles sont plus présentes dans les embauches en Meuse (63 %), dans les Vosges (60 %) et dans l'Aube (60 %).

GRAPHIQUE N°3 : PART DES FEMMES / TOTAL DES DÉCLARATIONS D'EMBAUCHE 2016

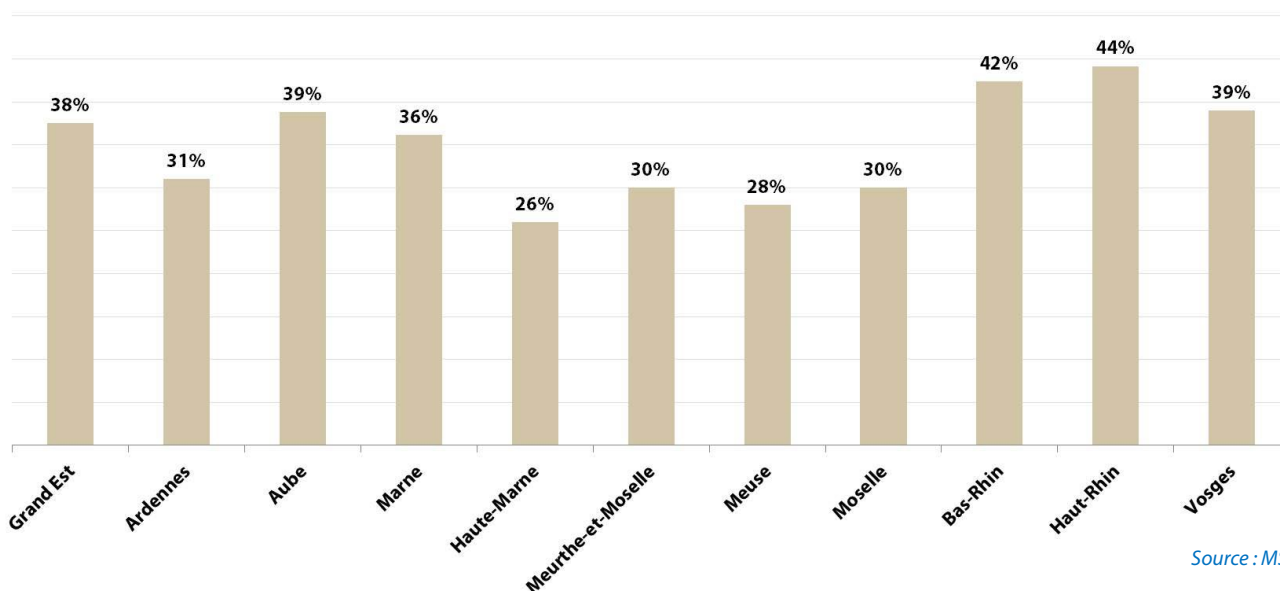


Source : Urssaf

Pour le régime agricole, les différences sont sensibles entre les départements avec une plus forte part dans le Haut-Rhin (44 %) et le Bas-Rhin (42 %), ainsi que

dans l'Aube et les Vosges (39 %). Dans tous les cas, la part des femmes est moindre que dans le régime général hors intérim.

GRAPHIQUE N°4 : PART DES FEMMES / TOTAL DES DÉCLARATIONS D'EMBAUCHE 2016



Source : MSA

## VI - Les données sur l'intérim par établissements utilisateurs

Les contrats d'intérim sont en augmentation en 2016. 1 341 078 contrats d'intérim ont été signés au cours de l'année écoulée, soit légèrement plus qu'en 2015 (+0,6 %). En emplois en équivalent temps plein (EETP), l'augmentation est plus sensible avec +9,0 % en une année (+5,1 % entre 2014 et 2015), soit 51 787 EETP. L'industrie demeure le secteur qui a le plus recours à l'intérim. Par contre, la progression est faible (+1,5 %) par rapport à 2015. Mais elle est nettement plus sensible dans les services. La construction est en augmentation de 3,0 % en 2016. Le profil type de l'intérimaire est plutôt jeune, principalement ouvrier et de sexe masculin.

## ◆ Progression de l'intérim dans tous les secteurs en 2016

En 2016, l'intérim dans le Grand Est se développe légèrement. Avec 1 341 078 contrats conclus, l'intérim augmente de 0,6 % par rapport à 2015. Cette progression amorcée en 2014, se maintient cette année (+0,5 % en 2015). En France métropolitaine, le regain d'activité de l'intérim est d'une plus grande ampleur avec +2,5 %.

En emplois équivalent temps plein (EETP), 2016 est la troisième année de progression avec 51 787 EETP (47 509 en 2015), soit une augmentation de 9,0 %. Au niveau national, l'augmentation est d'un niveau équivalent avec +8,8 %.

**TABLEAU N°6 : ÉVOLUTION DES CONTRATS CONCLUS ET DES EETP (EMPLOIS ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN) DEPUIS 2012**

	2012		2013		2014		2015		2016		Évol 2016/2015	
	Contrats conclus	EETP	Contrats conclus	EETP	Contrats conclus	EETP	Contrats conclus	EETP	Contrats conclus	EETP	Contrats conclus	EETP
Agriculture	4 248	129	4 979	140	5 770	149	6 211	167	6 450	196	3,8%	17,8%
Industrie	565 917	22 754	552 609	20 662	588 032	22 762	591 819	23 964	600 422	26 496	1,5%	10,6%
Construction	171 474	8 072	176 626	8 092	162 604	7 136	148 977	6 791	153 520	7 826	3,0%	15,2%
Tertiaire	476 205	12 426	476 414	12 153	490 892	12 519	512 693	14 117	547 998	16 091	6,9%	14,0%
Non renseigné	69 619	2 451	73 614	2 559	79 167	2 648	73 389	2 470	32 688	1 178	-55,5%	-52,3%
<b>Total</b>	<b>1 287 463</b>	<b>45 832</b>	<b>1 284 242</b>	<b>43 606</b>	<b>1 326 465</b>	<b>45 214</b>	<b>1 333 089</b>	<b>47 509</b>	<b>1 341 078</b>	<b>51 787</b>	<b>0,6%</b>	<b>9,0%</b>
Évolution annuelle	-7,3%	-11,9%	-0,3%	-4,9%	3,3%	3,7%	0,5%	5,1%	0,6%	9,0%		

Source : Pôle emploi - DARES - exploitation Direccte SESE Grand Est

En 2016, l'industrie, le tertiaire et la construction concluent plus de contrats d'intérim que l'année précédente, respectivement +1,5 %, +6,9 % et +3,0 % de contrats supplémentaires. Cette augmentation s'accompagne aussi d'une progression des EETP, principalement dans la construction (+15,2 %) et le

tertiaire (+14,0 %), mais également dans l'agriculture (+17,8 %), mais sur de très faibles effectifs. Au total, un peu plus de 4 000 EETP supplémentaires ont été créés en 2016, contre près de 2 300 en 2015. Notons une forte réduction des non renseignés (divisé par deux en 2016).

## ◆ L'industrie, principal secteur de l'intérim : 1 EETP sur 2

L'industrie reste le plus gros utilisateur de missions d'intérim : près de 45 % des contrats conclus en 2016. La proportion des EETP dans ce même secteur atteint les 50 % des EETP du Grand Est. Le poids de l'intérim dans l'industrie croît de 1,5 point ([tableau 6](#)).

L'agroalimentaire demeure le principal signataire de contrats : 13,1 % de l'ensemble des contrats intérimaires. En EETP, ce secteur d'activité arrive en 3<sup>e</sup> place derrière la métallurgie et la fabrication de matériel de transport. En 2016, la métallurgie a moins souvent recours à l'intérim avec -6,2 % en nombre de contrats mais sur une durée plus longue (+9,0 % en EETP).

Parmi les autres secteurs de l'industrie, plusieurs progressent de manière conséquente au niveau des contrats conclus : la « fabrication de denrées alimentaires, boissons et produits à base de tabac », la « production et distribution eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution », avec respectivement +7,1 % et +13,3 % entre 2015 et 2016. Pour ces deux secteurs, le nombre d'EETP augmentent aussi avec +7,4 % et +16,7 % entre 2015 et 2016. Les « autres industries manufacturières » obtiennent +6,4 % de progression en nombre de contrat et +11,7 % en EETP sur la même période.

En 2016, trois secteurs industriels réduisent leur recours à l'intérim au niveau des contrats conclus significativement : la « fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques » (-16,4 %), la « métallurgie et fabrication de produits métalliques sauf machines et équipements » (-6,2 %), et la « fabrication de matériels de transport » (-5,6 %). Pour les EETP, seules la « fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques » (-8,1 %)

et « l'industrie chimique » (-4,0 %) diminuent leurs besoins.

Après deux années de réduction des besoins, la construction augmente le recours à l'intérim avec +3,0 % de contrats conclus et +15,2 % des EETP. Ceci s'inscrit dans un contexte économique plus favorable au secteur de la construction en 2016.

L'intérim dans le commerce pèse autant que l'année précédente, avec +2,0 % en contrats et +3,9 % pour les EETP. Mais l'évolution est contrastée avec deux secteurs « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » et « commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles » en augmentation supérieure à +8,0 % en 2016, et « commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles » en baisse de -4,2 %. En termes d'EETP, les chiffres sont respectivement de +25 %, +9 % et -1 % par rapport à 2015.

Encore plus qu'en 2015, l'intérim connaît une progression significative en nombre de contrats dans les services en 2016 avec +9,1 %. Mais la progression en volume (EETP) s'avère encore plus importante avec +19,1 %.

Le secteur « transports et entreposage » est le plus important des services avec 11,6 % de l'ensemble des contrats d'intérim de 2016. Le nombre de contrats s'est accru de 5,1 %, et cette hausse est encore plus significative en EETP (+18,5 %) en 2016. Une hausse du même ordre existait entre 2014 et 2015, tant en contrat conclus qu'en EETP.

Les « activités de services administratifs et de soutien » sont le second secteur avec 4,9 % de l'ensemble des contrats d'intérim. Le nombre de contrats a progressé en 2016 de 11,4 % par rapport à 2015 et les EETP ont augmenté de 25,4 % sur cette même année.

**TABLEAU N°7 : POIDS DE L'INTÉRIM (EETP) DANS L'EMPLOI SALARIÉ EN 2016**

	Emplois en moyenne annuelle en 2016	EETP Intérim 2016	Poids de l'intérim en 2016	Rappel poids 2015
Industrie	306 548	26 496	8,0 %	6,9 %
Construction	105 500	7 826	6,9 %	5,9 %
Commerce	237 185	4 950	2,0 %	1,9 %
Services marchands hors intérim	653 315	11 141	1,7 %	2,0 %

Source : Pôle emploi - DARES - exploitation Direccte SESE Grand Est

### Précisions méthodologiques

L'article 21 de la loi n° 92-1446 du 31 décembre 1992 relative à l'emploi, au développement du travail à temps partiel et à l'assurance chômage rend obligatoire pour les employeurs la déclaration préalable à l'embauche à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1993, date à laquelle l'inobservation de cette formalité fait l'objet de sanctions pénales. Elle s'insère dans le dispositif de lutte contre les différentes formes de travail et d'emploi irréguliers. La DPAE doit obligatoirement être effectuée, au plus tôt huit jours avant l'embauche (et avant la mise au travail effective du salarié), sauf utilisation de dispositifs simplifiant les formalités d'embauche des petites entreprises :

- à l'Urssaf, par l'employeur dont le personnel relève du régime général,
- à la caisse de mutualité sociale agricole (MSA), par l'employeur dont le personnel relève du régime de protection sociale agricole.

Le non-respect de cette obligation constitue une infraction de travail dissimulé.

### Dématérialisation des déclarations préalables à l'embauche

La loi N°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives prévoit dans son article 41, une nouvelle obligation : celle d'une dématérialisation obligatoire pour les employeurs dont le nombre de DPAE accomplies au cours de l'année civile précédente excède un seuil fixé par décret.

Cette obligation est d'ailleurs retranscrite dans un nouvel article du code du travail (L. 1221-12-1).

Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les employeurs relevant du régime général de la Sécurité sociale sont ainsi tenus d'adresser les déclarations préalables à l'embauche par voie électronique dès lors qu'ils ont accompli plus de 1 500 déclarations préalables à l'embauche au cours de l'année civile précédente (ce seuil a été abaissé à 500 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013).

Enfin, l'article 27 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 en a rappelé l'obligation, tout en précisant que les seuils sont fixés par décret. Pour mémoire, ce seuil est de 100 en 2014 et de 50 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### Champ

Tous les employeurs, personnes physiques ou morales, sont visés par la procédure de la déclaration préalable à l'embauche. Sont notamment concernés :

- les entreprises de travail temporaire pour le personnel permanent et le personnel intérimaire ;
- les particuliers employeurs de salariés affectés notamment à des travaux de construction, de réfection ou d'aménagement d'immeubles ou affectés à des travaux d'installation ou de dépannage d'équipements domestiques, ou encore à du secrétariat particulier ;
- les établissements publics à caractère industriel et commercial ;
- les associations ;
- pour les associations intermédiaires, la déclaration préalable à l'embauche devant être effectuée au moment de l'embauche des personnes visées à l'article L. 128, alinéa 2, du code du travail ;
- les associations de services aux personnes, selon les deux modalités prévues par l'article L. 129-1 du code du travail :
  - 1° Lorsqu'elles font du placement de travailleurs auprès de personnes physiques, elles accomplissent pour le compte de ces dernières les formalités administratives liées à l'emploi. C'est donc dans ce cadre qu'elles sont habilitées à procéder à la déclaration préalable à l'embauche des salariés.
  - 2° Lorsqu'elles mettent les travailleurs à la disposition de personnes physiques, elles restent l'employeur et doivent donc effectuer la déclaration préalable à l'embauche pour leur propre compte lors de l'embauche du salarié ;
- pour les groupements d'employeurs créés en application de l'article L. 127-1 du code du travail, la déclaration préalable à l'embauche étant effectuée par le groupement d'employeurs ;
- la fonction publique de l'État, les collectivités territoriales, la fonction publique hospitalière et les établissements publics à caractère administratif, pour l'embauche des agents recrutés sur des contrats de droit privé ;
- les employeurs des marins. Toutefois, aux termes du décret n° 93-755 du 29 mars 1993 (art. R. 742-39 du code du travail), cette procédure est réputée accomplie lorsque l'employeur a respecté les obligations des articles 11 à 15-1 du code du travail maritime relatives au contrat d'engagement maritime et au rôle d'équipage. Les articles 11 à 15-1 du code du travail maritime prévoient notamment que toute embauche de marin donne lieu à l'établissement d'un contrat d'engagement maritime qui doit être visé et enregistré par l'autorité maritime.

Ainsi doivent notamment faire l'objet d'une déclaration préalable :

- les salariés titulaires de contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée ;

- les salariés des entreprises de travail temporaire ;
- les travailleurs à domicile ;
- les salariés titulaires de contrats de travail de type particulier (contrat d'apprentissage...)
- les personnes présumées comme étant des salariés par le code du travail en raison de la nature de l'activité professionnelle exercée : journalistes et pigistes titulaires de la carte de presse, artistes et intermittents du spectacle, mannequins, forestiers, personnels navigants de l'aviation civile et de la marine marchande ;
- les VRP à cartes multiples.

Les stagiaires aides-familiaux (jeunes étrangers au pair) et les personnes accueillies comme stagiaires dans les entreprises ne font pas l'objet d'une déclaration préalable à l'embauche car ils ne sont pas titulaires d'un contrat de travail. Dans ce dernier cas, il appartiendra aux services de contrôle, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, de s'assurer que les entreprises ne considèrent pas indûment comme stagiaires des personnes qui, en raison des conditions de leur activité, se trouvent dans une relation de subordination juridique caractérisant une situation de salarié.

De même, ne font pas l'objet d'une déclaration préalable à l'embauche les salariés travaillant sur le territoire français mais dont l'embauche a été réalisée à l'étranger. Tel est le cas des salariés accompagnant une entreprise établie ou domiciliée à l'étranger qui réalise une prestation de services en France. En effet, l'acte d'embauche de ces salariés n'est pas effectué sur le territoire français.

Cependant, les conditions d'emploi de ces salariés doivent être vérifiées, notamment en ce qui concerne le certificat de détachement dont les salariés doivent être munis et qui atteste de ce que leur employeur satisfait aux dispositions de protection sociale du pays où le contrat de travail est habituellement exécuté.

À défaut de ce document, l'employeur doit procéder à l'immatriculation de ses salariés auprès des organismes de protection sociale français.

## Définitions

**DPAE** : les données DPAE proviennent des déclarations enregistrées pour le régime général et le régime agricole, dans les Urssaf et les MSA. C'est la date d'intention d'embauche du salarié qui est retenue, et non la date d'embauche effective, ce qui surestime le nombre d'embauches.

Les données par genre et âge sont obtenues à partir du numéro d'inscription ; elles sont donc affectées par l'absence d'immatriculation.

**Intérim** : Les agences de travail temporaire établissent et adressent à l'organisme gestionnaire de l'assurance chômage un relevé mensuel de contrat de travail temporaire pour chacune des missions réalisées au cours du mois (cf. articles L. 1251-46, R. 1251-7 et R. 1251-8). Le résultat de la collecte des relevés mensuels par les Assedic et le Pôle emploi est transmis aux services du ministère du travail « pour l'exercice de ses missions de contrôle » (article L. 1251-46). Une convention entre le Pôle emploi et le ministère du travail décrit les informations transmises, et prévoit deux utilisations : le respect de la législation du travail, la production de statistiques. En vertu de cette convention, le département Emploi de la Dares reçoit donc chaque mois de la part de le Pôle emploi un fichier des relevés mensuels de contrats.

Le volume de travail en équivalent-emplois à temps (**EETP**) plein est habituellement le résultat du rapport entre un volume horaire de travail effectué et un volume horaire de travail théorique, celui d'un salarié à temps plein. Cependant, les données disponibles dans le fichier Unédic-Dares ne permettent pas un tel calcul : on connaît en effet les dates de début et de fin des missions, mais pas le nombre exact d'heures travaillées. A défaut, la Dares a donc entrepris de calculer chaque mois un volume de travail intérimaire en équivalents-emplois à temps plein à partir de grandeurs exprimées en semaines et non en heures. Ainsi, le volume de travail temporaire sur un mois de l'ensemble des intérimaires est égal au rapport entre le nombre total de semaines de travail effectuées par les intérimaires et le volume de travail en semaines effectué par une personne à temps plein.

Directrice de la publication : Danièle GIUGANTI ♦ Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est - 6 rue Hirn - 67 000 STRASBOURG ♦  
ISSN : 2556-6326 ♦ Service Études Statistiques et Évaluation - Études janvier 2018 ♦ Jean-Marie SCHEER

Étude menée en partenariat avec les Urssaf Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine  
et les MSA Alsace, Lorraine, Marne-Ardennes-Meuse, Sud-Champagne